

COMMUNE de PUJOLS
Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Le 26 septembre 2018 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2018.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, M. Denis SAVY, Mme Cécile BONZON, Mme Pascale LAMOINE, M. André GARRIGUES, M. Laurent PUYHARDY, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, M. Bernard DELPECH, Mme Olga FEIJOO, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Marlène FELIPE, Mme Annie LOTH, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Claudie CERDA-RIVIERE, M. Jean-Philippe MARECHAL

Procurations : Mme Christiane LAFAYE LAMBERT à Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Monique MAGANA à Mme Cécile BONZON, M. Christophe MAITRE à M. Yvon VENTADOUX, Mme Sylvie PERAT à Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Philippe BOURNAZEL à M. Denis SAVY, M. Jean-Luc GALINOÙ à M. Jean-Philippe MARECHAL

Absente excusée : Mme Charlyse DIONNEAU

Secrétaire de séance : M. Denis SAVY

Une demande de modification du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2018 émanant de Mme Annie LOTH a été adressée à Monsieur le Maire. Mme LOTH demande que soit ajouté en questions diverses son intervention concernant les travaux de l'entreprise Courserant sur le chantier de l'aménagement de l'Esplanade de Guyenne : « Mme LOTH déplore que 3 mois se soient écoulés, malgré les relances successives, pour que l'entreprise Courserant intervienne enfin pour réparer les dommages causés chez des riverains et pointe du doigt parallèlement la maîtrise d'œuvre dont la mission est de s'assurer que l'exécution du chantier, jusqu'à sa finalité, ne pose pas de problèmes. »

Le Maire propose d'accepter cette demande de modification.

Vote : Approbation à l'unanimité du compte rendu modifié de la séance du 10 juillet 2018.

Délibération n° CM.2018/54

Habitat Social Innovant – Choix du candidat

Rapporteur : M. BARRAU

Vu la délibération n°CM.2018/32 en date du 03 mai 2018 lançant l'appel à projet habitat social innovant,
Vu l'examen des candidatures par la commission des affaires sociales le 18 septembre 2018,

Il convient désormais de choisir le candidat qui sera chargé de porter le projet.

Trois candidatures ont été déposées :

- LOGEVIE siégeant au 12 rue Chantecrit, B.P.222 - 33 042 BORDEAUX Cedex
- SYNONIM NEXITY siégeant au 33 rue Edmond Michelet, CS 21 037 - 33 075 BORDEAUX CEDEX
- ORSAY PROMOTION SAS INGENIERIE siégeant au 66 avenue des Champs-Élysées - 75 008 PARIS

En partenariat avec le Département, après l'examen des dossiers de candidatures en août 2018, il a été décidé de retenir tous les candidats pour les auditions du 14 septembre 2018 et d'envoyer à chacun d'entre eux un courrier leur demandant des précisions, des ajustements, voire des réorientations.

Par ailleurs, l'appel à projet laissait le champ libre au choix du thème. La réflexion a conduit à proposer le

sport. Chaque candidat a donc été invité à revoir sa copie en ce sens.

Pour les auditions du 14 septembre 2018, le candidat Orsay Promotion SAS Ingénierie s'est désisté. Les auditions de Logévie et de Synonym Nexity ont apporté un nouvel éclairage à chaque proposition, et ont permis d'approfondir les motivations.

Il a été proposé au conseil municipal de choisir le projet de Logévie pour les raisons suivantes :

- Sécurité et cohérence dans la réalisation du projet : Seul Logévie est un bailleur social, il peut garantir le portage du projet, depuis sa conception jusqu'aux phases de gestion et d'animation. Ces derniers points, au cœur du projet, figurent expressément dans l'appel à candidature.

- Solidité et fiabilité de la structure :

Logévie est une filiale d'Action Logement (l'ancien 1% logement).

Il représente un acteur majeur du secteur comme l'attestent les quelques chiffres suivants :

- Chiffre d'affaires en 2015 : 33,9M€
- 114 collaborateurs ;
- propriétaire de 7 500 logements implantés en Gironde ;
- 71 % des occupants ont plus de 60 ans ;
- 35 résidences intergénérationnelles thématiques ;
- 70 résidences autonomie construites par Logévie ;
- 9 EHPAD.

- Savoir-faire : Logévie se spécialise avec une réelle expertise dans le domaine des résidences intergénérationnelles. Ces dernières sont conçues dès le départ en intégrant les deux volets architectural et social (projet de vie).

Il est à la pointe de la domotique, de la construction climatique. Il a également à son actif plusieurs expériences d'habitats thématiques : musique, jeu, jardins...

- Valeurs communes Mairie de Pujols/Logévie : Avec Logévie, la commune partage l'objectif d'ajouter de la vie aux années et de prolonger l'autonomie de la personne senior le plus longtemps possible par la création de liens sociaux intergénérationnels dans et hors la résidence, et par l'offre de logements adaptés (label Haute Sécurité Santé : HS2). « Une personne senior ayant des liens sociaux renforcés peut gagner huit ans d'autonomie de vie. »

Le thème constitue le support fédérateur qui va dynamiser les liens sociaux avec des activités à destination de tous publics, à l'intérieur de la résidence comme à l'extérieur. Pujols est en ce sens force de propositions avec une palette étoffée d'associations, et d'équipements structurants : le centre aquatique de Malbentre, la Maison du Jouet, le complexe sportif...

- Une proposition de partenariat : Pour réaliser le projet, Logévie présente une ouverture à l'échange et au dialogue, une volonté de partenariat permanente dans un esprit que l'on pourrait qualifier de relation « plus – plus ».

- Une réelle motivation du candidat pour porter l'intégralité du projet : Cette volonté s'est clairement exprimée lors des auditions. L'investissement sera humain et financier avec possibilité d'une subvention annuelle pour le volet animation.

- Une proposition de rachat du terrain : Un candidat ayant proposé le rachat, la demande a été faite auprès de tous. Logévie est ouvert à cette inflexion du projet.

- Un calendrier optimal :

-> 4^{ème} trimestre 2018 : dépôt du permis de construire, dépôt d'un dossier de financement, présentation publique

-> 1^{er} trimestre 2019 : obtention du permis de construire, consultation des entreprises.

-> 2^{ème} trimestre 2019 : démarrage du chantier

-> livraison 3^{ème} trimestre 2020

Il est rappelé à l'assemblée que le montage financier de la construction et de la gestion est à la charge du bailleur. La responsabilité juridique et financière sera portée par lui.

M. BARRAU, dans une longue introduction, retrace l'historique de cet appel à projet et explique dans les détails les documents annexés au rapport de présentation. Synonim, filiale du groupe Nexity, bien implanté notamment dans la région bordelaise, est rattaché à un constructeur à la notoriété nationale. Malgré un projet architectural de qualité, intéressant et original, la faiblesse du projet venait plutôt du volet social, moins abouti par rapport à celui de l'autre candidat. De plus, lors de l'audition, il n'a pas été donné fermement de nom d'un bailleur social. Après étude et avis de la commission des affaires sociales, il défend donc le choix de LOGEVIE qui rassemble la double compétence de constructeur et bailleur social. De plus, ce dernier s'est aussi engagé à racheter le terrain à la Mairie. En réponse à M. GARRIGUES, il précise la signification des loyers "PLUS" et "PLAI". Ce dernier correspond aux situations des personnes dont les plafonds de ressources sont les plus bas. Il en profite pour décrire, chiffres à l'appui, le contexte social très difficile dans tout le département, portant à 80 % le taux de foyers éligibles à ces types de loyers.

M. AUGROS se déclare favorable à ce projet et interroge sur le nombre de logements indécents recensés sur Pujols. M. le Maire et M. BARRAU, faute de données directement accessibles, s'engagent à les transmettre après le conseil. M. SCHOTT s'inquiète de savoir si les Pujolais seront prioritaires pour ces logements. Si on ne peut réglementairement pas limiter cette offre aux seuls communaux, M. BARRAU assure que la municipalité, membre de la commission des attributions, peut défendre les dossiers de ses concitoyens. Le Maire, quant à lui, souligne le positionnement interurbain du site de Malbentre et la nécessité d'équilibre économique pour le bailleur d'avoir un taux d'occupation élevé.

A M. MARECHAL qui demande des explications sur les "subventions annuelles", M. BARRAU donne l'exemple du projet "Concerto" et la subvention de 12 000 euros versée chaque année par LOGEVIE pour soutenir les animations liées au thème fédérateur.

M. GARRIGUES souhaite connaître les retours d'expériences sur ces résidences intergénérationnelles. De même, il aimerait savoir si le propriétaire aura des relais locaux lui permettant d'intervenir rapidement et selon les besoins. Enfin, puisque le thème choisi est le sport, il demande si les associations ont été sollicitées.

M. BARRAU lui répond trois fois par l'affirmative. Les bilans sur les résidences intergénérationnelles sont documentés et positifs. Le bailleur s'assurera de pouvoir intervenir rapidement. Les associations sont sollicitées depuis l'élaboration de l'appel à projet et continueront de l'être maintenant. Ce partenariat étant au cœur du dispositif.

A M. PUYHARDY qui interroge sur la prise en compte du bruit lié à la piscine l'été, M. BARRAU précise que ce problème est intégré dans la réponse des candidats, qui ont pu travailler l'étude déjà réalisée et définir les solutions les mieux adaptées. Il en est de même pour le choix de l'orientation des bâtiments.

Mme FEIJOO et Mme CERDA-RIVIERE émettent des réserves sur la configuration de ces bâtiments à deux étages se faisant face. M. GARRIGUES aurait préféré l'architecture en "V" présentée par un autre candidat. Cependant, il reconnaît les qualités d'écoute de l'architecte choisi par LOGEVIE. Ce dernier avait conduit la reconstruction de la mairie de Pujols.

Avant de passer au vote, le Maire souligne la qualité Développement Durable de ce projet qui réunit les trois volets de l'utilité social, du développement économique et de la responsabilité écologique. Il félicite et remercie chaleureusement M. BARRAU, pilote engagé de ce projet, Mme ACH et les services municipaux, l'équipe du département composée de Mme PFAADT et Mme MADZIARSKI.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour, 1 contre (Mme CERDA-RIVIERE) et 3 abstentions (M. SCHOTT, M. MARECHAL et sa procuration),

- choisit Logévie, dont le siège social est implanté à Bordeaux, pour porter le projet habitat innovant sur la Commune de Pujols.

Le Palay – Création d'un arboretum – Convention de partenariat avec le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine

Rapporteur : Mme LAMOINE

La démarche d'Agenda 21 à laquelle adhère la municipalité porte notamment sur la protection de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Dans ce cadre, la création d'un arboretum au Palay prend tout son sens :

- Protection et conservation d'essences constitutives de la biodiversité,
- Synergie avec le projet de ruchers pédagogiques,
- Cohérence avec la transformation progressive du Palay en espace loisir/nature

Il est proposé à cette fin une convention entre la Commune de Pujols et le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine qui aura pour objet de mettre en œuvre les moyens techniques et de gestion agroécologique permettant la mise en place et la valorisation d'un site accueillant des variétés régionales spécifiques. Le site concerné est situé au Palay.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adhérer au niveau « argent » de la convention pour un verger de moins d'un hectare. Ainsi, il sera versé au Conservatoire une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 1 400,00 € H.T.

Le Conservatoire s'engage à apporter son expérience et ses compétences techniques auprès du site d'accueil. Il participera à la plantation du verger, formera le personnel sur le site et effectuera des visites lors de la conception de l'arboretum puis pour un suivi technique et une surveillance sanitaire.

La Commune de Pujols s'engage à désigner un référent du site d'accueil qui apportera tous les soins nécessaires aux plantations mises à sa disposition afin de participer à leur conservation et à leur valorisation en respectant les conseils du Conservatoire.

La convention sera conclue sur une durée de cinq ans à compter de la signature et sera reconduite par tacite reconduction.

M GARRIGUES demande si l'arboretum sera proche du rucher, si une étude de sol est réalisée et si les services techniques pourront assurer l'entretien. Il se déclare favorable à ce projet à condition qu'il ne bouleverse pas l'existant.

Mme LAMOINE répond que l'arboretum ne sera pas un carré d'arbres à implanter. Il s'intégrera parfaitement dans l'existant en associant tout autant les arbres que les haies fruitières. Elle précise que l'étude de sol montre une profondeur variant de 20 à 60 cm, compatible avec le projet mais pouvant nécessiter des amendements à certains endroits.

M. le Maire répond que les services techniques ont choisi parmi eux un référent qui sera formé. Il travaillera avec ses collègues mais pourra, si besoin, solliciter un renfort extérieur.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. AUGROS, M. MARECHAL et sa procuration),

- **approuve** ce projet de convention devant intervenir entre le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine et la Commune de Pujols,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **autorise** Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif, juridique, technique et financier de la présente convention.

Réfection de la Rue de Ribas – Délégation de maîtrise d’ouvrage unique entre la Communauté d’Agglomération du Grand Villeneuvois et le syndicat EAU 47, les communes de Bias, Pujols et Villeneuve-sur-Lot

Rapporteur : M. SAVY

Dans le cadre de la programmation annuelle de réfection de chaussées, la Communauté d’Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé de procéder à la réfection du revêtement et des réseaux d’assainissement de la rue de Ribas, limitrophe entre les communes de Bias, Pujols et Villeneuve-sur-Lot.

Au vu de l’état des réseaux d’adduction d’eau potable, le Syndicat EAU 47 a décidé de remplacer la canalisation d’alimentation et les branchements particuliers.

La Commune de Pujols ainsi que les communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot souhaitent également profiter de ces travaux pour reprendre les accessoires (trottoirs, caniveaux...) de la voie qui sont à leur charge.

Une étude a été menée afin de déterminer les aménagements qui pourraient être réalisés dans cette rue.

Cette étude a débouché sur un projet de travaux qui permet une réfection globale des trottoirs, de l’assainissement eaux usées et pluviales, du réseau d’adduction d’eau potable et de la chaussée de cette rue, en mettant aux normes les cheminements piétonniers.

Compte tenu que ce projet d’aménagement routier concerne une voie communale mise à disposition de la CAGV par les 3 communes, il convient que soit passée, avec le Syndicat EAU 47, la CAGV et les communes, une convention de maîtrise d’ouvrage unique par laquelle la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble des travaux sera confiée à la CAGV. La maîtrise d’œuvre de l’opération sera assurée par la CAGV pour les travaux, hormis la réfection du réseau d’adduction d’eau potable dont la maîtrise d’œuvre sera assurée par le Syndicat EAU 47.

L’estimation prévisionnelle des travaux s’élève à la somme de 1 358 596,25 € H.T. avec un plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

- dépenses : 1 358 596,25 € H.T. soit 1 630 315,50 € T.T.C.
- recettes : 1 630 315,50 € T.T.C. répartis entre :
 - participation du Syndicat EAU 47 : 291 756,60 €
 - participation de la Commune de Bias : 144 696,00 €
 - participation de la Commune de Pujols : 33 570,00 €
 - participation de la Commune de Villeneuve-sur-Lot : 174 492,00 €
 - participation de la CAGV : 985 800,90 €

Vu l’intérêt manifeste de ce projet,

Vu l’avis favorable émis par la commission « Technique » de la CAGV réunie le 15 juin 2018,

Vu l’approbation par le Conseil Communautaire réuni le 04 juillet 2018,

Vu l’approbation par la Commune de Bias le 18 juin 2018,

Mme LOTH et M. GARRIGUES interviennent pour défendre ces travaux qui auraient mérités d’être réalisés plus tôt. M. le Maire appuie et précise que la sécurité de circulation sera aussi renforcée.

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

- approuve la réalisation de la réfection de la rue de Ribas ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté,

- **décide de passer** avec le Syndicat EAU 47, la CAGV et les communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la CAGV sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer la convention devant intervenir à cet effet,
- **décide de participer** à ces travaux à hauteur de 33 570,00 euros pour la Commune de Pujols,
- **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Délibération n° CM.2018/57

CAGV – Actualisation de la participation 2018 de Villeneuve-sur-Lot au financement du Pôle Ressources Mutualisé

Rapporteur : M. VENTADOUX

Le Président de la C.A.G.V. a transmis le rapport de la Commission Locale pour l'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) suite à l'actualisation de la participation 2018 de Villeneuve-sur-Lot au financement du Pôle Ressources Mutualisé.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, ces rapports doivent être adoptés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils doivent donc recueillir l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- *la majorité des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,*
- *les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire.*

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Rapport de la CLECT du 18 juin 2018 sur l'actualisation de la participation 2018 de Villeneuve-sur-Lot au financement du Pôle Ressources Mutualisé.

1. Eléments de contexte

Le schéma de mutualisation de la CAGV prévoit l'organisation de services communs, mutualisés, afin d'assurer, pour le compte des collectivités de l'Agglomération, les missions transversales de gestion des ressources humaines, des ressources financières et informatiques : Pôle Ressources Mutualisé (PRM).

Le pôle ressources a été créé au 1^{er} janvier 2017. Les agents, au nombre de 26 pour la Commune de Villeneuve-sur-Lot (12 en RH, 6 en Finances, 8 en Informatique) et au nombre de 14 pour la CAGV (8 en RH, 5 en Finances, 1 en Informatique), représentent un service consolidé de 40 agents au total.

La Commune de Villeneuve-sur-Lot a compensé à l'Agglomération, au travers d'une réduction de son Attribution de Compensation (AC), un montant de 1 101 727,00 € qui correspond à la charge financière que représentent les 26 agents transférés.

2. Calcul de la retenue sur attribution de compensation de Villeneuve-sur-Lot

Le dispositif de partage des coûts entre la CAGV et Villeneuve-sur-Lot repose sur la méthode des « ratios ». Revus chaque année sur la base d'éléments reflétant l'activité, les ratios sont appliqués à la masse salariale des trois services qui constituent le PRM.

3. **La répartition de la masse salariale se fera en 2018 sur la base des ratios suivants :**

Ratios service financier

	CAGV	VSL	Total
Nombre mandats	6 039	10 195	16 234
Nombre titres	2 770	3 264	6 034
Total	8 809	13 459	22 268
Répartition	40%	60%	100%

Données budgets consolidés avec annulations

Ratios service RH

	CAGV	VSL	Total
Nombres de fiches de paie	442	551	993
Répartition	45%	55%	100%
Nombres d'agenttitulaires	302	394	696
Répartition	43%	57%	100%
Moyenne	44%	56%	100%

Nombre moyen de fiches de paie pour l'ensemble du personnel dont élus

Ratios service Informatique

	CAGV	VSL	Total
Nombres de postes	152	469	621
Répartition	24%	76%	100%
Nombre de serveurs*	3	22	25
Répartition	12%	88%	100%
Nombre de téléphones	113	656	769
Répartition	15%	85%	100%
Moyenne	17%	83%	100%

* serveurs applicatifs métiers

Calcul de la clef de répartition consolidée

	CAGV	VSL	Total
Total	33,5%	66,5%	100%

Calcul de la clef de répartition consolidée

	CAGV	VSL	Total
Clef de répartition consolidée	33,5%	66,5%	100%
RH coût du service 2017			1 773 795
Répartition	594 619	1 179 176	1 773 795
prévision 2017	539 159	1 101 727	1 640 886
Ecart	55 460	77 449	132 909

L'application des pourcentages issus des ratios, actualisés sur la base des données réelles 2017, permet de répartir la charge des services communs pour chaque structure.

La Commune de Villeneuve-sur-Lot (VSL) verra son attribution de compensation 2018 réduite par rapport à 2017 pour tenir compte de l'évolution du coût du service de 77 449,00 € (1 179 176,00 € - 1 101 727,00 €).

Ce montant sera actualisé en 2019 sur la base des coûts réels constatés au Compte Administratif 2018 de la CAGV.

L'évolution du coût du service pour la CAGV est directement prise en charge sur le budget principal qui supporte la totalité de la masse salariale du PRM.

AC VSL 2016	4 063 204
Pôle ressources 2017	-1 101 727
AC VSL 2017	2 961 477
Pôle ressources 2018	-77 449
Mécanique/achats	-259 892
ZAE	-20 092
PLUi	10 000
AC VSL 2018	2 614 044

L'attribution de compensation de la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour 2018 se fera sur la base de l'AC 2017, déduction faite de l'actualisation de la masse salariale 2017 du Pôle ressources imputable à la commune sur la base des ratios (-77 449,00 €).

Les impacts des services mutualisés « Atelier mécanique/magasin-achats », transfert des ZAE, impact du PLUi ont déjà fait l'objet d'une précédente CLECT.

Mme FEIJOO souligne une erreur sur l'effectif du service informatique qui serait de seulement 6 agents et M. GARRIGUES s'inquiète de savoir si ces méthodes de calculs seront aussi appliquées pour les services mutualisés de Pujols.

Sur ce dernier point, M. le Maire répond par la négative. En effet, la commune a obtenu que ce ne soit pas cette méthode des ratios qui s'applique, mais la seule prise en compte de sa masse salariale et de son évolution en pourcentage.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. MARECHAL et sa procuration),

- **approuve** le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 présenté ci-dessus relatif à l'actualisation de la masse salariale du Pôle Ressources Mutualisé pour 2018, en précisant qu'en application de la méthode des ratios, le montant des charges transférées à la CAGV s'élève à la somme de 77 449,00 €.

Délibération n° CM.2018/58

CAGV – Rétrocession au profit des communes des montants retenus pour le financement du PLUi

Rapporteur : M. VENTADOUX

Le Président de la C.A.G.V. a transmis le rapport de la Commission Locale pour l'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) suite à la rétrocession au profit des communes des montants retenus pour le financement du PLUi.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, ces rapports doivent être adoptés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils doivent donc recueillir l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- *la majorité des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,*
- *les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire.*

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Rapport de la CLECT du 18 juin 2018 sur la rétrocession au profit des communes des montants retenus pour le financement du PLUi.

1. Eléments de contexte

Le 30 septembre 2014, la CAGV décide d'exercer la compétence Urbanisme en lieu et place des communes. Le 27 novembre 2014, la CLECT est chargée d'évaluer la charge que représentent les travaux de mise en œuvre du PLUi et de la répartir, dans le temps et en valeur, entre les communes concernées.

La réalisation du PLUi est prévue sur 3 années (2015, 2016, 2017). La charge nette est répartie entre les communes (179 844,00 €) et la CAGV (160 172,00 €).

Le financement du PLUi a été impacté sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes durant ces trois années. Le dispositif étant arrivé à son terme, il convient de rétablir les équilibres financiers et abonder les AC communales des montants retenus en 2015.

2. Evaluation de la charge

CAGV : ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) réintégration du financement du PLUI

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Versement de l'AC par la CAGV aux communes	PLUI 2018	Versements de l'AC par les communes à la CAGV	PLUI 2018
ALLEZ ET CAZENEUVE	2 778 €	CASSIGNAS	-2 778 €
BIAS	2 778 €	CASTELLA	-2 778 €
CASSENEUIL	2 778 €	CROIX BLANCHE	-2 778 €
FONGRAVE	2 778 €	DOLMAYRAC	-2 778 €
HAUTEFAGE LA TOUR	2 778 €	LAROQUE TIMBAUT	-2 778 €
LE LEDAT	2 778 €	MONBALEN	-2 778 €
SAINTE ANTOINE DE FICALBA	2 778 €	PUJOLS	-2 500 €
SAINTE ETIENNE DE FOUGERES	2 778 €	SAINTE COLOMBE DE VILLENEUVE	-2 778 €
SAINTE LIVRADE SUR LOT	3 000 €	SAINTE ROBERT	-2 778 €
VILLENEUVE SUR LOT *	10 000 €		
Total	35 224 €		Total -24 724 €
	59 948 €		
	soit pour 3 ans	179 844 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 présenté ci-dessus relatif à la rétrocession au profit de chaque commune, dans le cadre des Allocations de Compensation de l'année 2018, des montants ci-dessus prélevés au titre du financement du PLUi.

Délibération n° CM.2018/59

Budget communal 2018 – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M. SAVY

L'acquisition d'un deuxième véhicule électrique, destiné au service de la police municipale (5 901,96 €) et la mise en place de licences (871,18 €) suite à la mutualisation des services comptabilité et ressources humaines impliquent les changements budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération	Article	Montant
01 : Mairie	2182	+ 6 000,00 €
01 : Mairie	2051	+ 900,00 €
09 : Travaux divers	2152	- 6 900,00 €

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions (*Mme CERDA-RIVIERE, M. MARECHAL et sa procuration*),

- **approuve** les changements budgétaires décrits ci-dessus.

Délibération n° CM.2018/60

CDG 47 – Convention « Règlement général sur la Protection des Données » et « Délégué à la protection des données »

Rapporteur : M. VENTADOUX

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données qui peut être mutualisé. Les missions principales de ce délégué sont l'information et le conseil sur le traitement des données, la diffusion de la culture Information et Libertés, le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Par le biais d'un projet de convention, le Centre de Gestion met en œuvre un service au profit des collectivités. Ce service se décompose en deux niveaux d'intervention comme suit :

- Accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le DPD nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD »
- Mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé »

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer au deuxième forfait dit « Forfait DPD mutualisé » pour un coût annuel total s'élevant à 1 290,00 euros. Dans ce forfait, une première phase dite « phase initiale » d'un coût de 290,00 € permettra de mettre en conformité la collectivité avec le RGPD. La seconde phase dite « abonnement DPD mutualisé », d'un coût de 1 000,00 €, permettra d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD et couvrira toute intervention du DPD mutualisé. Le coût de la seconde phase sera facturé l'année suivant la mise en œuvre de la « phase initiale ».

A Mme FEIJOO qui s'inquiète de savoir si le CDG 47 a pu recruter le délégué à la protection des données, Mme ACH répond que le choix du professionnel est en cours.

M. AUGROS demande à combien s'élève désormais la contribution municipale du Centre de Gestion (CDG) pour les services liés à l'informatique. M. le Maire promet de répondre, mais souligne qu'il s'agit par cette convention nouvelle de respecter une évolution législative qui s'impose désormais depuis le mois de mai de cette année.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (*M. MARECHAL et sa procuration*),

- **adhère à la convention** « Règlement Général sur la Protection des Données » et « Délégué à la protection des données »,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer tous documents s'y rapportant,
- **autorise Monsieur le Maire** à assurer le suivi administratif, juridique, technique et financier de la présente convention.

**Restauration intérieure de l'Eglise Sainte-Foy – Convention de partenariat avec l'artiste
Emilien CHATELAIN**

Rapporteur : Mme MOURGUES

Dans le cadre des travaux de restauration intérieure de l'Eglise Sainte-Foy et en vue de son inauguration début 2019, la Municipalité souhaite proposer des visites guidées, des expositions, des conférences, des animations et des créations artistiques.

Ce projet d'actions nécessite l'intervention d'une convention entre l'artiste plasticien Emilien CHATELAIN et la Commune de Pujols.

Le projet de convention, soumis à l'approbation de l'assemblée, détermine les moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre de ces actions de valorisation.

Le coût de ces prestations s'élève à 1 500,00 euros T.T.C.

A M. AUGROS qui, au regard de l'incident technique lié à la présentation de la vidéo tentée en début de conseil, fait part de sa réserve sur l'artiste, Mme MOURGUES assure que ce sera une belle création qui n'a rien à voir avec le montage présenté. Elle précise que tout avance bien dans ces travaux et que la réception finale pourrait avoir lieu au mois de mai prochain.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 3 contre (*M. AUGROS, M. MARECHAL et sa procuration*),

- **approuve** ce projet de convention devant intervenir entre l'artiste plasticien Emilien CHATELAIN et la Commune de Pujols,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **autorise Monsieur le Maire** à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente convention.

Prêt de matériel aux associations et aux administrés – Fixation d'une caution

Rapporteur : M. SAVY

Il est rappelé à l'assemblée que la commune met à la disposition de ses associations et de ses administrés du matériel (tables, chaises, bancs) à titre gratuit. Il est seulement demandé de venir récupérer puis rendre le matériel à l'atelier technique.

Dans un souci de garantir le retour en bon état du matériel prêté, il serait opportun, à compter du 1^{er} janvier 2019, de solliciter auprès des utilisateurs une caution. Cette caution ne serait pas encaissée immédiatement et serait rendue aux intéressés après vérification du matériel par le service technique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

- **fixe** une caution de 200,00 euros pour le prêt gratuit de 1 à 9 tables aux associations et aux administrés,
- **fixe** une caution de 300,00 euros pour le prêt gratuit de 10 à 20 tables aux associations et aux administrés,
- **fixe** une caution de 400,00 euros pour le prêt gratuit au-delà de 20 tables aux associations et aux administrés.

Questions diverses

Le Maire :

- Prochaine réunion du Conseil municipal :
 - Mardi 13 novembre 2018
- Travaux RN21 : la route de Rengade est réouverte pour permettre aux habitants de la Plaine de Roland de sortir au niveau du rond-point de Lalande. Par ailleurs, une demande d'intervention a été adressée auprès de la DREAL pour améliorer l'accès de la route de Lagrémie sur la RN21. Sur proposition de M. AUGROS, le Conseil observe une minute de silence en hommage à M. GARRIDO, dramatiquement décédé cet été sur le chantier.
- Compteurs Linky : l'arrêté du Maire contre les compteurs Linky devra être abrogé étant donné la demande de Mme le Préfet en contrôle de légalité et la requête en tribunal administratif déposée par ENEDIS. M. AUGROS aurait souhaité que la liberté de chacun soit mieux défendue dans cet arrêté.
- Déploiement de la fibre optique pour l'internet haut débit : l'installation de la première "plaque" sur Pujols (un tiers des 1800 prises pujolaises) prend du retard et ne sera effective qu'au premier semestre 2019. Par contre, le syndicat Lot-et-Garonne Numérique promet 100 % de la couverture communale d'ici 2021.
- Point PLUih : la procédure continue, il sera définitivement voté en décembre. Il y aura ensuite deux mois d'exposition aux recours.

Mme LAMOINE :

- L'opération Nature Propre de ce samedi 29 septembre au matin est organisée sur neuf secteurs avec un pilote par secteur. Des flyers sont distribués aux élus encouragés à participer à cette opération.
- Le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine organise la Fête de l'Arbre les 24 et 25 novembre 2018.

Mme BONZON :

- Analyse de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la salle de raquettes : Choix du candidat

- 3 candidatures : CANDARCHITECTES: 18 525,00 € H.T.

SOL ET CITE : 24 230,00 € H.T.

BREL ARCHITECTURE : 24 510,00 € H.T. avec des missions

complémentaires qui ne sont pas inclus dans le coût proposé par ce dernier candidat qui représentent un coût supplémentaire de 10 830,00 € H.T.

Il ressort que la note la plus complète, la plus détaillée au niveau des différentes phases de la mission, la plus orientée développement durable est celle de Candarchitectes. C'est aussi le cabinet qui a le plus de références en salle de tennis. C'est donc Candarchitectes qui est choisi.

M. AUGROS :

- Esplanade de Guyenne : il apparaît un problème de sécurité avec la bordure marquée de nombreuses traces de pneus au pied du mur du Belvédère et un manque d'esthétique des billons sur l'Esplanade de Guyenne. M. le Maire confirme que les espaces verts seront repris dans leur quasi-totalité dès cet automne.

Commission des sports : Il est nécessaire de réparer en urgence le sol du gymnase depuis l'apparition de nombreuses "bulles". M. le Maire annonce une réparation pour la mi-octobre et le changement complet des sols à partir du mois de mai prochain.

- Commission d'urbanisme : Il signale un problème avec un entrepreneur Pujolais qui a fait construire alors qu'il a reçu un refus de permis de construire. Il s'interroge sur la suite à donner à cette affaire vis-à-vis notamment d'autres administrés dans le cadre d'un traitement équitable. M. le Maire répond que toutes les décisions ou arrêtés sont conformes aux instructions du Pôle Urbanisme, que ce soit pour le particulier ou une entreprise, y compris pour gérer ce genre de situation. Il lui précise que nos services sont en relation avec le Pôle Urbanisme pour résoudre ce problème.

M. MARECHAL :

- Taxe spéciale sur la taxe foncière : Il s'interroge sur une taxe spéciale qui apparaît sur la taxe foncière alors que cette colonne était vierge les années précédentes. M. VENTADOUX se renseigne et lui répond en suivant.

La séance est levée à 21 h 30.